



ARRETE N°2024-168-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**RUE DU GENERAL DE GAULLE- RUE DE LA CHAPELLE
RUE DU PONT ROUGE- RUE DE LA CAMAMINE
RUE DE L'INDUSTRIE - AVENUE G CLEMENCEAU
RUE MARTHE REGNAULT- LES ACHARDS**

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Vu l'organisation d'un défilé de char par la DYNAMIQUE DES ACHARDS le 14 juillet 2024;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 :

La Dynamique des Achards est autorisée à organiser un défilé de chars le 14 juillet 2024.

Article 2 :

La circulation sera fortement perturbée **le dimanche 14 juillet de 16h à 19h** sur le parcours du défilé
**RUE DU GENERAL DE GAULLE- RUE DE LA CHAPELLE
RUE DU PONT ROUGE- RUE DE LA CAMAMINE
RUE DE L'INDUSTRIE - AVENUE G CLEMENCEAU
RUE MARTHE REGNAULT- LES ACHARDS**

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Article 3 :

L'encadrement sera assuré par des membres de la Dynamique des Achards.

Article 4 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Dynamique des Achards.

A Les Achards, le 28/06/2024
Le Maire,

Michel VALLA.

